

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

### SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 321

présenté par

Mme Chapelier, Mme Magnier, M. Lamirault, M. Bournazel, M. El Guerrab, M. Ledoux,  
Mme Sage, M. Huppé, Mme Kuric et Mme Lemoine

### ARTICLE 21

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de répondre à la pénurie en médecin du travail, en substituant à ceux-ci des médecins praticiens correspondants.

Cependant, une telle solution paraît inadaptée en ce que les zones de désert en médecine du travail se superposent logiquement aux zones de déserts médicaux.

Il nous paraîtrait plus judicieux de s'appuyer sur les autres professionnels de santé au travail, et notamment les infirmiers de santé au travail, dans l'esprit du reste de la proposition de loi, et notamment des articles 23 et 24.

C'est pourquoi, afin de ne pas surcharger nos textes de mesures n'ayant pas d'impact réel, nous proposons de supprimer cet article.